

**Par rapport à la LAAF**, ils n'ont pas d'interdiction de **publicité commerciale** (L.253-5), ne nécessitent **pas d'agrément phytosanitaire** pour l'application en prestation de services (L.254-1). Ils n'entrent **pas dans l'obligation de réduction des usages** prévue avec la mise en place des certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP, Art. 55 de la LAAAF).

Par rapport aux lois Labbé et de transition énergétique, leur usage est autorisé dans les espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ils pourront être vendus en libre-service à partir de 2017 et aux particuliers à partir de 2019.

La loi de finances du 29 décembre 2014 a prévu pour eux **un taux minoré** de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques (arrêté du 27 mars 2015). Enfin, l'utilisation des produits de biocontrôle mentionnés au L.253-6 entre dans le champ **des méthodes alternatives** (définition LAAAF) qui doivent être proposées dans le cadre **du conseil obligatoire** prévu par la loi.

La liste officielle de produits de biocontrôle est espérée pour le début de l'année 2016. Ce n'est pas la liste actuelle de Nodu Vert, qui est faite pour sa part pour le suivi du plan Écophyto.

### Défanant de biocontrôle Beloukha : efficacités comparées en 2015

Extrait par un procédé strictement physique, Beloukha est un produit de contact à base d'huile nonanoïque/pélartronique utilisé sans adjuvant de synthèse pour le contrôle des adventices et notamment le défanage de la pomme de terre. Développé par la société Jade, il est autorisé à la dose de 16 l/ha, et dépourvu de toxicité pour l'applicateur, le consommateur et l'environnement, une solution innovante qui s'intègre dans la réduction de l'usage des herbicides et la diminution des IFT. Le produit est conditionné en bidons de 3 l ou 5 l et son DAR (délai avant récolte) est de 1 jour. Il doit être appliqué de préférence le matin sur feuillage sec avec une température proche de 15°C et de la luminosité.

**Essai de 2015 dans le Loiret**  
Arvalis - Institut du végétal a mené un essai comparatif de défanage après broyage avec le produit de biocontrôle Beloukha à différentes doses (6-8-12-14-16 l). Le produit

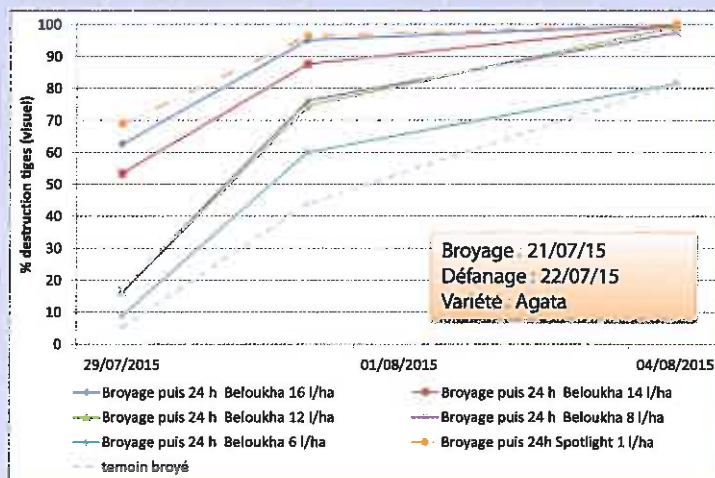
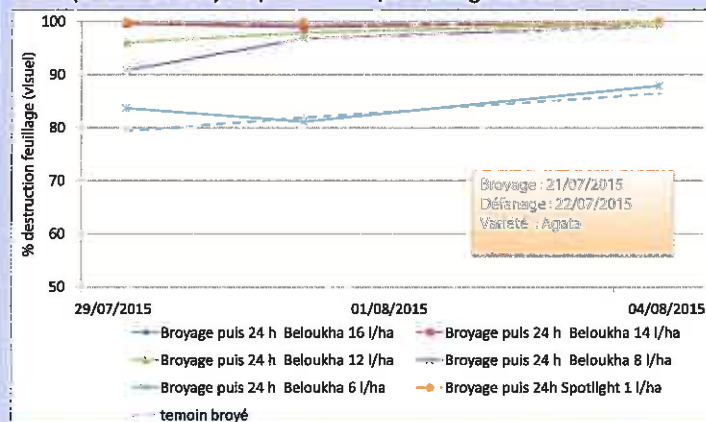
est comparé au témoin seulement broyé et au broyage suivi de Spotlight à 1 l/ha, pour son effet sur la destruction du feuillage et sur le dessèchement des tiges. L'essai est mené à Audeville (45) sur la variété précoce Agata visuellement en début de sénescence. On effectue un broyage le 21 juillet, suivi d'un défanage le 22 juillet ; les températures sont élevées avec quelques pluies faibles.

**Destruction du feuillage**  
Le graphique 1 montre un effet supérieur au broyage seul de toutes les modalités sauf peut-être Beloukha à la dose de 6 l/ha. Les modalités "broyage + Beloukha" après 24 h à 16 litres, à 14 litres comme suivi de Spotlight 1 l, se révèlent efficaces à 100 % dès le 29 juillet.

**Destruction des tiges**  
Sur le graphique 2 les efficacités des différentes modalités sur le pourcentage de destruction des

tiges en visuel permettent de situer la modalité "broyage + Beloukha" à 16 l/ha en léger retrait par rapport à "broyage + Spotlight" dans une première phase, après le 1<sup>er</sup> août mais les deux modalités restent statistiquement équivalentes. La modalité à 14 l/ha est un peu en retrait mais suit le même mouvement. En conclusion, en 2015, dans les conditions d'Audeville, il était possible de réduire la dose homologue de Beloukha qui est de 16 l/ha : le graphique 1 montre que la modalité 14 l/ha est très peu différente de la dose 16 l/ha. Quelle que soit la dose utilisée, l'application de Beloukha permet une destruction des feuilles et des tiges restantes supérieure au broyage seul. Si l'activité dessiccante de Spotlight est supérieure pendant 48 heures, la modalité à 16 l atteint une efficacité supérieure à 90 % avant le premier août et celle à

14 l de Beloukha au relevé du 4 août. Au final, les résultats sont équivalents à la référence. Pour la campagne 2016, la société Jade préconise deux positionnements : le traitement en plein, qui s'effectue sur une variété en début de sénescence, derrière un broyage de 24 heures laissant des tiges résiduelles de 15 à 20 cm. Le volume de bouillie doit être de 150 à 200 l/ha avec une concentration de 8 %. Le deuxième positionnement correspond à un traitement ciblé uniquement sur la butte qui se déroule en même temps que le broyage. Cette application en localisé permet de réduire la dose à 4 ou 6 litres, avec un volume de bouillie de 80 à 150 l. Attendue début 2016, la liste des produits de biocontrôle comprendra le produit Beloukha. La société Jade continue de travailler parallèlement cette spécialité pour le désherbage de la pomme de terre.



1/ Efficacités sur feuillage de différentes doses de Beloukha après broyage (Audeville - 2015)

2/ Efficacités sur tiges de différentes doses de Beloukha après broyage (Audeville - 2015)